

Réf.: 2026-059

Séance du 1^{er} juillet 2026

Présents: Luc Feller, bourgmestre, Roger Negri, Ed Buchette et Francine Closener, échevins
Nico Bontemps, secrétaire communal

**Règlement de circulation temporaire d'une durée de validité inférieure à 72 heures
Place de la Résistance à Holzem - Duerffest**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu le règlement communal de circulation modifié du 11 juillet 2008 ;
Considérant que suite à l'occasion de la manifestation « Duerffest » de l'Administration communale de Mamer, les prescriptions suivantes sont applicables à partir du vendredi 24 juillet 2026 de 07.00 heures jusqu'au dimanche 26 juillet 2026 à 07.00 heures ;
Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire d'une durée de validité inférieure à 72 heures ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement décide:

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir :

du vendredi 24 juillet 2026 de 07.00 heures jusqu'au samedi 25 juillet 2026 à 07.00 heures :

- **La rue du Centre à Holzem est barrée à toute circulation, tronçon entre la rue de l'Ecole à Holzem et l'entrée du parking dans la rue du Centre à Holzem.**
Cette prescription est indiquée par :
 1. le signal C,2a « ROUTE BARREE » dans la rue du Centre à la jonction de cette dernière avec la rue de l'Ecole et à la hauteur de l'entrée du parking ;
 2. les signaux C,11a et C,11b « INTERDICTION DE TOURNER » dans la rue de l'Ecole à la jonction de cette dernière avec la rue du Centre ;
 3. le signal E,14 « ROUTE SANS ISSUE » dans la rue du Centre à la jonction de cette dernière avec la route de Garnich.

du samedi 25 juillet 2026 de 07.00 heures jusqu'au dimanche 26 juillet 2026 à 07.00 heures :

- **La Place de la Résistance à Holzem est barrée à toute circulation.**
Cette prescription est indiquée par :
 1. le signal C,2a « ROUTE BARREE » dans la rue du Centre à la hauteur de l'entrée du parking, dans la rue de l'Ecole à la hauteur des maisons 7 et 17 et dans la rue de l'Eglise à la jonction de cette dernière avec la rue de l'Ecole ;
 2. le signal E,14 « ROUTE SANS ISSUE » dans la rue du Centre à la jonction de cette dernière avec la route de Garnich, dans la rue de l'Ecole aux jonctions de cette dernière avec la route de Garnich et le Schoulbiert et dans la rue de l'Eglise à la jonction de cette dernière avec la rue du Cimetière.
- **Le stationnement est interdit sur la bande de stationnement vis-à-vis de la maison N°13.**
Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que la présente délibération a été publiée et affichée à la maison communale ainsi qu'aux endroits d'affichage usuels avec effet à partir de ce jour.

Une expédition a été transmise à la Direction de la Région Sud-Ouest de Police Lëtzebuerg.

Mamer, le 03 JUL. 2026

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

Ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Mamer, le 03 JUL. 2026

Le secrétaire communal

Le bourgmestre